



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 12 SEP. 2023
- affiché en mairie le 12 SEP. 2023
- notifié le 12 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2023/381**

**Objet : Animation d'ateliers "BB GYM" du 3 octobre au 19 décembre 2023 - Mme Alizée TROUCHKINE--BARBIER**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics dont le seuil est inférieur à 40 000 euros HT et l'article R 2122-8 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant le projet de contrat avec Madame Alizée TROUCHKINE--BARBIER ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Famille » et de l'objectif « Favoriser l'acquisition de compétences parentales et la transmission » de son projet social, le Centre Social Est Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de 10 ateliers « BB GYM », du 3 octobre au 19 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de proposer cette prestation aux habitants ;

DECIDE

**Article 1**

De signer un contrat avec Mme Alizée TROUCHKINE--BARBIER, domiciliée 8 rue du Plan à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), en vue de l'animation de 10 ateliers « BB GYM », du 3 octobre au 19 décembre 2023.

**Article 2**

Le montant total de cette prestation est fixé à 750 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,

Le 07 septembre 2023

